

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-051

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze septembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 05 septembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Absents Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

#### **Objet de la délibération : URBANISME - Facturation de l'assistance technique pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines des demandes d'autorisations d'urbanisme**

M. le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 423-1 et suivants,

**Vu** la nécessité de garantir une gestion efficace et durable des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme nécessite une expertise technique spécifique en matière de gestion des eaux pluviales déléguée au Cabinet NICOT,

**Considérant** que cette expertise engendre des coûts pour la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **D'INSTITUER** une redevance pour l'assistance technique apportée par les services municipaux pour l'instruction du volet eaux pluviales urbaines des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **DE FIXER** le montant de cette redevance selon la grille tarifaire ci-jointe transmise par le cabinet NICOT, payable par les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.
- **DE PRECISER** que cette redevance sera due à compter de la réception de la demande d'autorisation d'urbanisme et sera exigible avant la délivrance de l'autorisation.
- **DE CHARGER** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de la perception de la redevance.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération votée à 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL et Mickaël MAISTRE) et 16 pour.**

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

